



## Unité d'aménagement 037-71

Cette unité d'aménagement correspond à l'ancienne unité 031-71. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 en vertu de l'arrêté ministériel du 17 mars 2020.

### Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

L'intention de créer une aire protégée, appelée « Lac à Moïse », a été annoncée par le gouvernement. À ce jour, les modalités ainsi que la superficie n'ont pas fait l'objet d'un décret. Lorsque ce dernier sera publié, le Forestier en chef en tiendra compte dans ses travaux et, s'il y a lieu, modifiera les possibilités forestières.

### Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur l'élément suivant :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 037-71

### Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes :

### Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	149 400	0	0	0	17 000	48 000	33 800	13 900	3 500	265 600
<b>2023-2028</b>	<b>220 800</b>	<b>2 600</b>	<b>100</b>	<b>1 400</b>	<b>9 600</b>	<b>56 800</b>	<b>41 000</b>	<b>20 600</b>	<b>1 600</b>	<b>354 500</b>
Δ	48%	-	-	-	-44%	18%	21%	48%	-54%	33%

Plusieurs ajustements ont été apportés après la présentation des résultats préliminaires. Ces ajustements sont identifiés dans le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 037-71. Une analyse approfondie des écarts observés est également réalisée.

Dans le rapport du calcul, une analyse portant sur le morcellement des superficies forestières matures est également présentée. Cet enjeu pose des défis au niveau de la planification forestière. Les travaux doivent être poursuivis afin de documenter et caractériser adéquatement la situation.

## Recommandation du Forestier en chef

### Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais les possibilités forestières ne sont pas réduites pour tenir compte de leur effet. Si un certificat ayant des modalités comparables à celles évaluées continue à s'appliquer dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre de ne pas attribuer le volume ci-dessous tant qu'elles sont en vigueur.

#### Modalités reliées à la certification forestière

- ▶ L'unité d'aménagement est certifiée selon la norme du *Forest Stewardship Council*
- ▶ Certaines essences en raréfaction sont retirées du calcul des possibilités forestières

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	220 800	2 600	100	1 400	9 600	56 800	41 000	20 600	1 600	354 500
<b>Certification</b>	<b>0</b>	<b>-2 600</b>	<b>-100</b>	<b>-1 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 100</b>

### Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Un rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2021